

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 226-23 C

Objet : RS - Approbation du montant de la subvention 2023 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 226-23 C

objet **RS - Approbation du montant de la subvention 2023 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération**

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que le dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2022/2023 a été approuvé par le Conseil communautaire le 10 novembre 2022.

Pour la saison 2021/2022, le dispositif de soutien aux clubs sportifs avait été abondé d'une aide spécifique exceptionnelle accordée à tous les clubs dans le cadre du plan de relance mis en place par l'agglomération.

Concernant la saison sportive 2023/2024, et selon les critères actuellement en vigueur, le détail des subventions est précisé dans le tableau ci-dessous.

Clubs	Subventions 2022/2023	Subventions 2023/2024	Remarques
AEB Gym	3 700 €	2 590 €	Equipe descendue en DN 2
Club de Boules de La Motte-Servolex	2 300 €	2 300 €	
Club Sports Glace	2 870 €	2 870 €	
Club Nautique Chambéry Le Bourget	9 300 €	9 300 €	
CHAC (Chambéry tir à l'arc)	1 610 €	1 610 €	
Chambéry Cyclisme Compétition	11 100 €	11 100 €	Demande de subvention exceptionnelle par ailleurs
Chambéry Escalade	9 300 €	9 300 €	
Chambéry Savoie Football	5 000 €	5 000 €	
Chambéry Triathlon	700 €	700 €	
Club des Chevaliers Tireurs	900 €	900 €	
Chambéry Cyclisme Formation	18 500 €	9 250 €	Club en mutation, demande à hauteur de 50 % par rapport aux années précédentes
EAC Athlétisme	6 510 €	9 300 €	Remontée du club en N1
Elan Chambérien (handisport)	2 800 €	2 800 €	
Judo Club La Motte-Servolex	13 000 €	13 000 €	
SHBC (handball) La Motte-Servolex	21 300 €	21 300 €	
Ski club La Féclaz	13 000 €	13 000 €	
SOC Natation	8 800 €	8 800 €	Poursuite du remboursement de l'avance sur subvention de 2019 et démarré en 2022
SOC Rugby Savoie Mont-Blanc	27 800 €	27 800 €	Dans le cadre d'une convention de mission d'intérêt général à finaliser
Chambéry Hockey 73	42 000 €	35 000 €	Dans le cadre d'une convention de mission d'intérêt général à

			finaliser + 7 k€ au titre du passage en société anonyme sportive professionnelle (SASP) (dernière année d'accompagnement)
Union sportive La Ravoire/Challes Basket	5 000 €	5 000 €	
CSMBH (Chambéry handball)	101 600 €	101 600 €	Dans le cadre d'une convention de mission d'intérêt général à finaliser Demande exceptionnelle par ailleurs pour la coupe d'Europe
Total général	307 090 €	292 520 €	

Concernant le SOC Natation, le club a débuté en 2022 le remboursement de l'avance de subvention consentie par délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 (attribution d'une avance sur subvention de 25 000 €) et modifiée par délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 (suppression du remboursement de l'année 2021, soit un total de 20 000 € remboursable à partir de 2022).

Concernant le Chambéry Hockey 73 (SASP créée pour la gestion de l'équipe en Division 1), une convention a été signée avec cette nouvelle structure par délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 indiquant notamment les tarifs dont devra s'acquitter le club pour son activité à la patinoire, ce qui représente une somme comprise entre 20 000 € et 30 000 € par an environ.

Le club doit donc développer ses ressources propres pour payer à l'agglomération son utilisation des locaux. Afin de l'accompagner dans cette démarche, il était proposé de majorer sa subvention en 2022 de 14 000 € et en 2023 de 7 000 €.

Il est proposé de verser les subventions aux associations en deux temps :

- un acompte de 70 %, une fois les conventions signées, courant du mois de janvier 2024,
- un solde de 30 % en mai 2024.

La subvention des clubs en SASP (Chambéry Savoie Mont Blanc Handball, Chambéry Hockey 73 et SOC Rugby Savoie Mont-Blanc) sera, quant à elle, versée en une fois en janvier 2024 afin de faciliter leur trésorerie.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement »,

Vu la délibération n° 101-13 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2013-2014,

Vu l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 22 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Micheline Myard-Dalmais ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve la répartition de l'enveloppe financière allouée au dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2023/2024, au titre du budget 2023, selon les modalités définies ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **226-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation du montant de la subvention 2023 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 3 - Aux clubs sportifs professionnels
Date de l'acte :	21 décembre 2023
Annexe(s) :	convention hand, convention hockey, convention rugby, Convention type subvention club

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30650H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30650H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023